



Rédacteurs : VIVEA - Pôle Développement des Compétences et Innovation

Destinataires : Prestataires de formation

Date de création : août 2013

Date de révision : janvier 2021

Nom	FORMATIONS DES AGRICULTEURS A LA PREVENTION DES ANTIBIORÉSISTANCES DANS L'ÉLEVAGE
Début de validité	01/01/2021
Fin de validité	31/12/2021
<b>Cadre général</b>	
Contexte	<p>VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte 547 072 contributeurs. VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan Stratégique (consultable sur <a href="http://www.vivea.fr">www.vivea.fr</a>).</p> <p><u>L'origine du cahier des charges :</u></p> <p>La mesure 2 du plan national de réduction des risques d'antibiorésistance en médecine vétérinaire (Ecoantibio2) prévoit le développement d'une offre de formation continue adaptée en matière de biosécurité et de bonne utilisation des antibiotiques. Ce développement peut prendre deux formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ l'intégration de la problématique de l'antibiorésistance à des actions de formation existantes sur la thématique de la santé du troupeau, par le biais de modules courts,</li> <li>➤ le développement d'une offre traitant spécifiquement de cette question, à destination d'un public déjà sensibilisé antérieurement.</li> </ul>
Public éligible à VIVEA	<p>Il s'agit des contributeurs et contributrices de VIVEA à jour de leur contribution. Ce sont les actifs non-salariés qui relèvent du régime agricole : chefs d'entreprise (y compris cotisants de solidarité de moins de 62 ans), conjoints collaborateurs et aides familiaux. Les secteurs concernés sont : les exploitations et entreprises agricoles, les entreprises de travaux forestiers et de travaux agricoles, les entreprises du paysage et du secteur du cheval (sauf celles du spectacle et les loueurs d'équidés). Sont par ailleurs ayants droit, les personnes engagées dans une démarche d'installation ou de création d'exploitation agricole dans le cadre d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) sous réserve de fournir les documents d'éligibilité adéquats.</p>



Cadre réglementaire	/
Objectifs généraux du cahier des charges	<p>Le présent cahier des charges vise à définir l'offre de formation attendue par le comité VIVEA. Il précise les conditions de financement par VIVEA des <b>actions de formation à la prévention des antibiorésistances dans l'élevage</b>.</p> <p>Il précise également les conditions de mise en œuvre de ces actions de formation en particulier les objectifs, la durée, les modalités pédagogiques, les moyens d'encadrement, les modalités d'évaluation et le cas échéant le public visé.</p>
<b>Actions attendues</b>	
Objectifs des actions	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Comprendre et faire comprendre l'antibiorésistance et les problèmes générés par celle-ci :             <ol style="list-style-type: none"> <li>1.1. Identifier ce qu'est l'antibiorésistance, les mécanismes d'apparition et de diffusion</li> <li>1.2. Expliquer l'intérêt des mesures réglementaires encadrant l'utilisation des antibiotiques</li> </ol> </li> <li>2. Moins utiliser les antibiotiques :             <ol style="list-style-type: none"> <li>2.1. Utiliser correctement un antibiotique</li> <li>2.2. Tenir à jour son registre d'élevage</li> <li>2.3. Cerner son domaine de responsabilité et d'action en matière d'acte vétérinaire</li> <li>2.4. Respecter l'observance de la prescription</li> </ol> </li> <li>3. Mieux utiliser les antibiotiques :             <ol style="list-style-type: none"> <li>3.1. Adopter les bonnes pratiques préventives permettant de diminuer l'utilisation d'antibiotiques dans son élevage</li> <li>3.2. Appréhender les risques de l'antibiorésistance : conséquences en élevage et pour la santé publique (dont sa propre santé)</li> </ol> </li> <li>4. Les adaptations des pratiques et les alternatives à l'utilisation des antibiotiques Améliorer ses pratiques d'élevage et adopter des pratiques alternatives au recours aux antibiotiques</li> </ol> <p><b><i>Les objectifs pédagogiques et ressources utilisables par les formateurs sont résumés dans le tableau en annexe à ce document.</i></b></p> <p>2 types d'action peuvent être conduits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Type A : Des actions déjà existantes, portant essentiellement sur les questions de santé des animaux, dans lesquelles un module de 2h à 3h clairement identifié sera consacré à la question de l'antibiorésistance. Elles viseront en premier lieu les objectifs 2.1. et 3.1. Les objectifs 1.1. et 1.2. seront abordés en vue de faciliter l'entrée dans le sujet</li> <li>- Type B : Des actions nouvelles, d'une ou plusieurs journées,</li> </ul>



	centrées sur la question de la biosécurité et de la bonne utilisation des antibiotiques. Ces actions pourront intégrer une réflexion sur la stratégie de l'entreprise, ou l'amélioration de ses performances économiques, ces entrées semblant importantes pour mener une réflexion sur le bon usage des antibiotiques. Elles pourront viser tout ou partie des objectifs ci-dessus, selon les caractéristiques du public à former (production, acquis, ...).
Type de durée	▶ Durée minimum
Durée	▶ 7 h
Modalités de formation	<p><u>Modalités pédagogiques :</u> <i>Les formateurs devront s'appuyer sur une pédagogie adaptée et participative, c'est à dire qui utilise des méthodes actives, des démonstrations, des présentations d'études de cas directement en lien avec les situations des élevages des participants. Ils devront par ailleurs tenir compte des pratiques actuelles des participants.</i> <i>Les modalités pédagogiques proposées devront être précisées dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « méthodes pédagogiques et moyens matériels ».</i></p> <p><u>Moyens d'encadrement :</u> Ces actions de formation seront nécessairement conduites par des formateurs possédant une expertise en santé animale : vétérinaires, techniciens des organismes d'élevage et des coopératives, conseillers spécialisés en santé animale des organismes de développement. Les noms et qualifications (fonction, expérience, formation) des formateurs mobilisés devront être précisés dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « moyens d'encadrement ».</p>
Autres critères	<p><u>Prérequis des stagiaires :</u> /</p> <p><u>Modalités d'évaluation :</u> /</p> <p><u>Autres critères :</u> /</p>
<b>Modalités de prise en charge</b>	
Engagement de l'organisme	/
Autres critères	Les actions de formation sont achetées par VIVEA sur la base des critères de sélection à concurrence de l'enveloppe financière mise à disposition par le comité régional VIVEA et selon l'ordre de



	<p>transmission (dates de transmission) des demandes de financement.</p> <p><b>Critères de sélection</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ La cohérence du contenu et du déroulement de la formation avec les objectifs et les modalités pédagogiques,</li> <li>▶ Le respect des moyens d'encadrement et des autres critères définis dans le présent CDC,</li> <li>▶ Le prix (coût TTC heure/stagiaire).</li> </ul>
<p><b>Conditions de prise en charge par VIVEA</b></p>	
	<p>Les actions de formation sont achetées par VIVEA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Sur une base d'un coût unitaire à l'heure stagiaire,</li> <li>▶ En fonction de la priorité et du domaine de compétences dont elles relèvent dans la limite des plafonds d'achat et de prise en charge de VIVEA.</li> </ul> <p>VIVEA se réserve la possibilité de négocier le prix d'achat et la prise en charge.</p> <p>La différence entre le prix d'achat et la prise en charge VIVEA constitue le montant de la contribution stagiaire acquittée par le contributeur. Elle est facturée par VIVEA à l'organisme de formation et celui-ci s'engage à la facturer au contributeur par subrogation de VIVEA (cf. conditions générales).</p> <p>Par décision du Conseil d'administration, un stagiaire contributeur est financé par VIVEA dans la limite d'un plafond annuel de prise en charge de 2250 €. Tout excédent sera à la charge du stagiaire au titre d'une contribution stagiaire additionnelle. S'agissant d'un plafond annuel, il n'y a aucun report possible d'un exercice à l'autre. Ce plafond ne s'applique pas pour les personnes engagées dans un plan de professionnalisation personnalisé (PPP).</p> <p>La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA sur une session d'instruction (tous les troisièmes jeudis du mois) de l'appel d'offre permanent du comité régional du lieu de réalisation de la formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Dans la priorité « <b>3 - Préserver l'environnement, le climat et le bien-être animal</b> »,</li> <li>▶ Dans le domaine de compétence « <b>Techniques liées à la production animale</b> »</li> <li>▶ Afin d'identifier les formations, leurs titres commenceront systématiquement de la manière suivante : ABR (pour antibiorésistance) + A ou B (selon le type de la formation) + titre de la formation. La forme sera ainsi : Type A : ABRA – titre de la formation Type B : ABRB – titre de la formation</li> </ul>



	<p>► <b>En cochant le projet : « (N) - CDC Formations à l'antibiorésistance ».</b></p> <p>Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par d'éventuels co-financeurs (en fonction des territoires).</p>
<b>Les critères qualitatifs de l'action</b>	
Nombre de participants minimum par action	1
Nombre de participants maximum par action	15
Public visé (caractéristiques spécifiques)	/
<b>Transfert des acquis</b>	
Transfert des acquis autorisé	► Oui
<b>Formation Mixte Digitale</b>	
Formation Mixte Digitale autorisée	► Oui
<b>Formation Ouverte à Distance</b>	
Formation Ouverte à Distance autorisée	► Non